



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
 Direction Gestion du Territoire
 Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.
Commune de Jussac lieu-dit: Avenue de la Vallée
Route Départementale n° 59 (en agglomération)
Fraisage et réfection des enrobés

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire d'Aurillac en date du 13 juin 2023

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Naucelles en date du 12 juin 2023

Vu la consultation de la Mairie de Marmanhac

Vu la consultation de la STABUS

Vu l'autorisation de passage des transports scolaires à leurs heures habituelles

Vu la demande de la Colas pour le Cd 15

Considérant que les travaux relatifs au fraisage et à la réfection des enrobés nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

Le 20 juin 2023, de 8heures à 18heures, la Route Départementale n° 59 sera fermée à la circulation entre le PR 12+777 (carrefour avec la RD 922) et le PR 13+480 (Sortie de Jussac en direction de Marmanhac).

Les transports scolaires seront autorisés à passer à leurs habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 2 : Période

2616 4~

Le 29 juin 2023, de 8 heures à 18 heures, la Route Départementale n° 59 sera fermée à la circulation entre le PR 12+777 (carrefour avec la RD 922) et le PR 13+480 (Sortie de Jussac en direction de Marmanhac).

Les transports scolaires seront autorisés à passer à leurs habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD922, 453, et 58, via Aurillac, la Route des Crêtes et Marmanhac.

ARTICLE 4 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Colas chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD d'Aurillac.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. les Maires d' Aurillac, Naucelles et Marmanhac
- M. le Directeur de l'entreprise Colas

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À Jussac, le 16/06/2023

Le Maire,



Jean-François RODIER

À Aurillac, le 16 JUIN 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Philippe FABREGUE

J. Roux

Le Maire d'Aurillac

**à Monsieur le Président
du Conseil départemental du Cantal**

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET DE LA DEMANDE :

Demandeur : Colas pour le Cd 15

Dates des travaux : Le 20 et le 29 juin 2023 de 8h00 à 18h00

Voie concernée : Route départementale n° 59

Commune : Jussac

Lieu-dit : Avenue de la Vallée

Description des travaux : Réfection d'enrobé

Prescriptions proposées :

Avis Maire pour une déviation passant par votre agglomération

AVIS (1) Favorable Défavorable pour les motifs suivants :

Le 13/06/23

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la qualité de vie, à l'aménagement urbain et aux travaux,

Alain COUDON



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Agence de
Affaire suivie par :
Dominique ROQUES

Email : dominique.roques@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile

MAIRIE de Naucelles

Le Maire de Naucelles

à Monsieur le Président
du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET DE LA DEMANDE :

Demandeur : Colas pour le Cd 15

Dates des travaux : Le 20 et le 29 juin 2023

Voie concernée : Route départementale n° 59

Commune : Jussac

Lieu-dit : Avenue de la Vallée

Description des travaux : Réfection d'enrobé

Prescriptions proposées :

Avis Maire pour une déviation passant par votre agglomération

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le 12 06 / 2023

Le Maire de Naucelles



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Agence de
Affaire suivie par :
Dominique ROQUES

Email : dominique.roques@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile